

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 9 septembre 2021, se sont réunis le **14 septembre 2021 à 18 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Bruno LEBRETON (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), Irène NIGEOU (pouvoir Alain SERIS)

Secrétaire de séance : Julien MILLET

La séance est ouverte à 18h03

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'éléments manquants, il est nécessaire d'ajourner les points 2, 5, 6 et 7 qui concernent des demandes de subventions, et qu'ils seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

De plus, après avis des services de la Trésorerie de Saintes, le point concernant la décision modificative N°1 pour la Maison Flingou n'est pas nécessaire, Monsieur le Maire propose son annulation.

Enfin, compte tenu du courrier de la DRAC reçu ce jour, concernant les travaux d'entretien de la Tour médiévale, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau pour la demande de subvention à ce sujet afin d'intégrer les montants actualisés.

Le conseil municipal donne son accord pour ajourner les 4 délibération de demande de subventions, d'annuler la décision modificative N°1 – Budget annexe Maison Flingou, et d'ajouter un point à l'ordre du jour pour annuler et remplacer la délibération N° 2021-25 du CM du 07/06/2021 :

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021
- 1 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département pour des travaux sur voirie communale accidentogène – Chemin des Maines
- 2 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département Fonds de revitalisation des petites communes – aménagement des locaux du Centre Pidoux Animations
- 3 - Délibération : Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2023 de l'Agglomération de Saintes
- 4 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Marché à procédure adaptée – choix des entreprises
- 5 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention Leader
- 6 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention au Département Fonds d'aide à l'équipement touristique
- 7 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention DSIL Plan de de Relance
- 8 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes - emprunt auprès de la Banque des Territoires – annule et remplace la délibération N° 2021-20
- 9 - Délibération : Décision Modificative N° 2
- 10 - Délibération : Décision modificative N° 1 – Budget Annexe Maison Flingou
- 11 - Délibération : Création de poste d'Adjoint Technique Territorial
- 12 - Délibération : Tableau des Emplois

- 13 - Point informations
- 14 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021: voté à l'unanimité

1° Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers : réfection de voirie Chemin des Maines, suite aux travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le SNATP POITOUCHARENTES s'élèvent à :

- Montant HT : 8 550,00 €
- Montant TTC : 10 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2° AJOURNEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT FONDS DE REVITALISATION DES PETITES COMMUNES – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE PIDOUX ANIMATIONS

3° CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021 – 2026 DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur Le Maire expose :

L'Etat a invité la communauté d'agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021 -2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville...).

Dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par l'Etat, la CDA de Saintes et les communes du territoire. Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de CRTE ci-annexé visant à :

- Etre une agglomération attractive et innovante,
- Etre une agglomération proche de ses habitants,
- Etre une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020-2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1er février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance Ecologique à l'échelle de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4° REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21, 6°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27 juin 2018 précisant que la commune lançait le projet de la réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,

Vu le choix d'être accompagné par Assistance et Médiation en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le choix de retenir le cabinet d'architectes « Lambert & Degas Architecture » pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation,

Vu l'appel d'offres public lancé le 7 mai 2021 sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) avec 10 lots, à savoir : Lot 1 démolition/gros œuvre/pierre – Lot 2 charpente bois/menuiserie bois – Lot 3 couverture – Lot 4 Serrurerie – Lot 5 Plâtrerie – Lot 6 Revêtement de sol – Lot 7 Peinture – Lot 8 Ascenseur – Lot 9 Electricité – Lot 10 Plomberie/CVC,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans les délais impartis, à savoir jusqu'au 11 juin 2021,

Considérant les résultats de la phase de négociation et les conclusions du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre selon les critères fixés dans le DCE,

Monsieur le Maire présente les offres retenues et proposées par le maître d'œuvre après analyse pour chacun des lots à affecter :

Lot/Intitulé	Entreprises proposées	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 Démolition/Gros Oeuvre/Pierre	KOMORNICZAK	202 784,49	243 341,39
Lot 3 Couverture	GAUTIER SAS	21 680,23	26 016,28
Lot 4 Serrurerie	MCCC AUTHIER	29 195,85	35 035,02
Lot 5 Plâtrerie	SARL PIERRE FAURE	20 212,00	24 254,40
Lot 6 Revêtement de sol	CARRELAGE SAINTAIS 17	7 803,00	9 363,60
Lot 7 Peinture	SARL ML HABITAT	10 205,70	12 246,84
Lot 8 Ascenseur	SAS ERMHES	21 924,00	23 129,82
Lot 9 Electricité	LABBE HERBELOT	32 148,47	38 578,16
Lot 10 Plomberie/CVC	TECHNICONFORT	27 757,79	33 309,35
TOTAL Lot 1, Lots 3 à 10		373 711,53	445 274,86

Monsieur le Maire propose de retenir les offres présentées concernant le lot 1 et les lots 3 à 10. Concernant le lot N° 2 « Charpente bois/Menuiserie bois », Monsieur le Maire propose de suspendre la décision du choix de l'opérateur économique. En effet, pendant la phase d'analyse des offres, un besoin de compléments techniques a été identifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de retenir les offres présentées pour le lot 1 et pour les lots 3 à 10 pour un montant total de 373 711,53 € HT, 445 274,86 € TTC,
- accepte de suspendre le choix du lot N° 2 «Charpente bois/menuiserie bois» afin d'obtenir des compléments techniques avant de prendre une décision,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget annexe de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés de travaux relatifs à ces dossiers.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5° AJOURNEE - REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

6° AJOURNEE - REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE

7 AJOURNEE - REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PLAN DE DE RELANCE

8° REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 140 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-20 DU 07/06/2021

Vu la Délibération N°2021-20 du 7 juin 2021, autorisant le Maire à réaliser un prêt de 110 000 € auprès

de la Caisse des Dépôts et consignation, pour le financement de la réhabilitation et l'aménagement de la Maison Flingou,

Considérant l'augmentation du prix des matières premières, depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 30 000 € à l'emprunt initialement prévu auprès de la Caisse des Dépôts et consignation et de donc de prévoir un montant total de 140 000 € de financement,

Le Conseil Municipal de Saint-Sauvant, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire, Jean-Marc AUDOUIN est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI AMBRE

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

9° DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2021, pour les travaux de voirie et pour la première échéance de l'emprunt N° 138587G .

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
678 Autres charges exceptionnelles		- 178,50
66111 Intérêts réglés à l'échéance		+ 178,50
TOTAL	0,00 €	0,00 €.
INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
2313 Op. n°147 Cimetière Constructions		- 1 664,50 €
1641 Emprunts en Euros		+ 1 664,50 €
Op. 1801 – Circuit des Vieilles Pierres 2315 installation, matériel et outillage technique		- 5 000,00 €
Op. 1801 – Circuit des Vieilles Pierres 2313 constructions		- 5 260,00 €
Op. 20 2315 – Voirie 2315 installation, matériel et outillage technique		+ 10 260,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

10° ANNULEE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE MAISON FLINGOU

11° CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, pour assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création du poste et charge Monsieur le Maire de procéder à la publication de ce poste et d'entreprendre toutes démarches nécessaires au recrutement d'un agent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

12° TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite des agents techniques, M. Patrice BERNARD, le 1^{er} octobre 2021, et M. Jacky VIGNAUD, le 1^{er} juillet 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

SERVICE TECHNIQUE							
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	STATUT	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DU DERNIER CHANGEMENT
AGENT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	FONCTIONNAIRE	C	1	1	35H00 TEMPS COMPLET	01/12/2012
AGENT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	FONCTIONNAIRE	C	1	0	35H00 TEMPS COMPLET	01/02/2001
TECHNICIEN DE SURFACE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	CDI	C	1	1	6H00 TEMPS NON COMPLET	01/09/2013

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	STATUT	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DU DERNIER CHANGEMENT
AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE	CDI	C	0	0	26H00 TEMPS NON COMPLET	30/07/2015
SECRETAIRE DE MAIRIE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	FONCTIONNAIRE	C	1	1	35H00 TEMPS COMPLET	25/07/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

13 POINT INFORMATION

- Départ à la retraite d'un agent communal
- Arrêté pris par le Maire de mise en sécurité des propriétés de Monsieur Roger LACOUR
- Tenue des bureaux de vote 2022
- Mise en place par la CDA de Saintes d'un Conseiller Numérique
- Campagne de stérilisation des chats errants

Mme Anne RAYNAUD fait un point sur la rentrée scolaire : 26 enfants de St-Sauvant sont accueillis sur le RPI - 2 à Chaniers - 10 prennent le bus scolaire - 2 fréquentent l'accueil périscolaire du soir à St-Sauvant.

Mme RAYNAUD fait lecture de la lettre de Mme Couprie au sujet de l'article paru dans le dernier bulletin municipal.

14° QUESTIONS DIVERSES

a) Où en est le déploiement de la fibre sur la commune ?

Monsieur le Maire explique que le déploiement de la fibre suit son cours. A l'exception d'un problème de fourreau qui doit être remplacé au niveau de la rue du Marché, les travaux se déroulent normalement. Certaines zones sont déjà éligibles et l'ensemble de la commune devrait l'être en janvier 2022. Il invite les administrés à se rapprocher d'Orange pour connaître leur éligibilité.

b) Quand pourrons-nous à nouveau entendre le son de la cloche de l'église ?

Monsieur le Maire confirme que la cloche avait été arrêtée par nécessité de sécurité. Une expertise a été effectuée, qui a confirmé que c'était la bonne décision.

Plusieurs devis sont en attente. Un premier à moyen voir court terme qui comprendra des réparations de consolidations et un second à long terme qui nécessitera le démontage de la cloche pour une réparation complète. Ces deux propositions techniques et financières seront étudiées avec attention et nous espérons bien entendre prochainement la cloche sonner à nouveau.

c) Un aménagement a été effectué sur la place Gilberte BOUQUET. S'agit-il d'un terrain de pétanque ? Si c'est bien le cas, beaucoup de gens pratiquent encore la pétanque au milieu de la place, et non sur le terrain dédié, ce qui peut parfois poser problème lorsqu'il y a beaucoup de véhicules stationnés.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un terrain de pétanque qui a été réhabilité récemment. Celui-ci mériterait effectivement une meilleure signalisation, par de la signalétique, l'implantation de bancs ou bordures afin d'inciter les gens à l'utiliser plutôt que de pratiquer au milieu de la place.

15° DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LA TOUR MEDIEVALE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-25 DU 07/06/2021

Vu l'état de la végétation sur la Tour médiévale,

Vu la nécessité de prévoir des travaux d'entretien de la Tour et de supprimer la végétation envahissante,

Considérant le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 7 septembre 2021, précisant que l'opération de suppression de la végétation sur le donjon de la Tour pourrait bénéficier d'une aide d'un montant de 1 200 €, soit 50 % du montant subventionnable,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération N° 2021-25 du 07/06/2021 pour prendre en compte le montant de l'aide proposée par la DRAC pour cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux et confirme la volonté de les effectuer pour un montant de 2 400.00 € H.T.

- sollicite l'aide financière de l'État (ministère de la culture) soit 1 200.00 €

- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

État :	1 200.00 €
Subvention du Département :	960.00 €
Autofinancement :	240.00 €

Montant des travaux subventionnables : 2 400.00 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 2 880.00 € TTC sur le budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- précise que la commune est à la libre disposition du terrain et immeuble concerné

- indique que la commune récupère la TVA

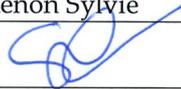
- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 954 00019

- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution

- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		Absent (pouvoir Audouin Jean-Marc)
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
		Absent (pouvoir Sérís Alain)
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
		
	Sérís Alain	
		